

COMMENT PRÉSERVER L'EMPLOI ?

— EN ATTENDANT LA REPRISE ÉCONOMIQUE —



**ACTIVITÉ RÉDUITE POUR
LE MAINTIEN EN EMPLOI**

QU'EST-CE QUE C'EST ?

**UN DISPOSITIF DÉDIÉ
AUX ENTREPRISES ET AUX SALARIÉS**

PERMET
**DE RÉDUIRE
LE TEMPS DE TRAVAIL**
DES SALARIÉS
—
EN CAS DE BAISSÉ
DURABLE D'ACTIVITÉ



**DE BÉNÉFICIER
D'UNE INDEMNITÉ
POUR COMPENSER
LA RÉDUCTION DES SALAIRES**

EN ÉCHANGE D'ENGAGEMENTS
SUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI



COMMENT PROCÉDER ?

SOIT
**NÉGOCIER
UN ACCORD
COLLECTIF**

D'ÉTABLISSEMENT,
D'ENTREPRISE
OU DE GROUPE

**MENTIONS À PRÉCISER
DANS LES ACCORDS**
DURÉE D'APPLICATION
—
ACTIVITÉS ET SALARIÉS
CONCERNÉS
—
RÉDUCTIONS D'HORAIRE
—
ENGAGEMENTS
SPÉCIFIQUES NOTAMMENT
EN MATIÈRE D'EMPLOI

SOIT
**APPLIQUER
UN ACCORD
DE BRANCHE
ÉTENDU**

DOCUMENT
UNILATÉRAL
À SOUMETTRE
AU CSE



L'EMPLOYEUR NE PEUT PAS LE METTRE EN PLACE SANS ACCORD

**FAIRE VALIDER
PAR L'ADMINISTRATION**

**SERONT
CONTRÔLÉS**

LES CONDITIONS
DE VALIDITÉ ET DE RÉGULARITÉ
DE LA PROCÉDURE DE NÉGOCIATION

—
LA PRÉSENCE
DANS L'ACCORD DES CLAUSES
OBLIGATOIRES DÉFINIES
LÉGALEMENT

LA PROCÉDURE
DE CONSULTATION DU CSE

—
LE DOCUMENT
ET LES MENTIONS IMPOSÉES

—
LA CONFORMITÉ AUX STIPULATIONS
DE L'ACCORD DE BRANCHE

—
LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'EMPLOI

**15
JOURS**

**DÉLAIS
À COMPTER DE LA DATE
DE RÉCEPTION DE L'ACCORD
OU DU DOCUMENT**

**21
JOURS**

LE SILENCE VAUT ACCORD

